

## Bulletin n° 2023-20

### RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS DIRECTION DES RÉSULTATS ET DE LA POLITIQUE STRATÉGIQUE

#### Avis important à tous les directeurs généraux et représentants élus

#### Programme d'amélioration de la prestation des services municipaux

La troisième vague de 5 millions de dollars du Programme d'amélioration de la prestation des services municipaux (le Programme) est désormais en cours. Le Programme aide les municipalités et les districts d'aménagement à trouver des moyens d'améliorer les services de base, à simplifier les fonctions et à réaliser des économies. Un soutien financier allant jusqu'à 1,5 million de dollars sera versé pour soutenir les nouveaux projets en 2023-2024.

Les municipalités et les districts d'aménagement peuvent présenter une demande de financement provincial dans le cadre du Programme pour un examen de prestation de services par un tiers. Les municipalités peuvent conserver toutes les économies réalisées et les réaffecter à d'autres priorités communautaires.

Les candidatures retenues travailleront directement avec un expert-conseil figurant sur une liste d'entreprises présélectionnées pour diriger un examen de prestation de services. Ces examens peuvent être menés dans les domaines du transport, de la sécurité et de la protection, de l'eau et des égouts, des loisirs et de la culture, de la gestion des déchets, de l'aménagement, de l'administration publique générale et d'autres services opérationnels de base.

En mars 2021, le gouvernement du Manitoba s'est engagé à verser 5 millions de dollars pour appuyer ce programme. La première vague a permis de soutenir 11 projets avec un engagement de plus de 1,1 million de dollars, alors que la deuxième vague a permis de soutenir 10 projets avec un engagement de plus de 1,3 million de dollars.

Le ministère des Relations avec les municipalités invite toutes les municipalités qui ont reçu un soutien pour leur projet dans les dernières années à présenter leurs données sur les résultats et les réussites du projet découlant de l'adoption des recommandations de leur expert-conseil. Le Ministère pourra ainsi présenter les études de cas fructueuses applicables à d'autres municipalités souhaitant simplifier leurs services de manière à réaliser des économies en vue de les réinvestir. Le Ministère communiquera aussi avec ces municipalités pour en discuter davantage.

#### COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

La date limite pour présenter une demande dans le cadre de la troisième vague est le **15 septembre 2023**. Vous trouverez plus d'information et une trousse de demande, dont les lignes directrices et la FAQ du Programme, sur le [portail en ligne des](#)

## **Bulletin n° 2023-20**

[municipalités du Manitoba](#). Une résolution du conseil justificative est requise avec chaque demande.

Pour toute demande question de nature générale, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [MSDIP@gov.mb.ca](mailto:MSDIP@gov.mb.ca).